



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET

INTERDEPARTEMENTALE

DE

L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

15 juin 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-662	12.05.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier « Alto » sur la commune de Courbevoie.	8
DRIEA n° 2017-669	15.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électrique.	9
DRIEA n° 2017-670	15.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'alimentation du tunnelier du Grand Paris Express.	9
DRIEA n° 2017-677	15.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement des vannes des chambres de dessablement.	10
DRIEA n° 2017-686	17.06.2017	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de pose d'une fibre optique sur le Quai Aulagnier RD7.	11
DRIEA n° 2017-692	17.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 sur la commune de Rueil-Malmaison, pour la réalisation du curage d'une chambre à sable du réseau d'assainissement.	11
DRIEA n° 2017-693	17.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) pour l'inspection de la passerelle piétonne « Les Terres Blanches » sur la commune de Puteaux.	12
DRIEA n° 2017-700	18.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	13
DRIEA n° 2017-706	18.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de préparation de feu d'artifice (test lumière).	14

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-707	18.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.	15
DRIEA n° 2017-708	19.05.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la réalisation de l'entretien de panneaux publicitaires sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	16
DRIEA n° 2017-711	19.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose d'une benne pour les activités du théâtre.	16
DRIEA n° 2017-713	19.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment au droit du n° 129 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	17
DRIEA n° 2017-714	19.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.	18
DRIEA n° 2017-724	23.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture d'un bâtiment avec une grue mobile.	19
DRIEA n° 2017-727	23.05.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour l'entretien de la ligne de métro n°1 sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	19
DRIEA n° 2017-728	23.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux d'installation d'une base de vie.	20
DRIEA n° 2017-729	23.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131, RD986 et RD914 à Nanterre pour des travaux de mise aux normes d'arrêts de bus pour UFR.	21
DRIEA n° 2017-730		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de réfection de la couche de roulement.	22
DRIEA n° 2017-732	23.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et de remplacement de tampons de regard.	23

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-738		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de confection de boucles de régulation de trafic suite à la réfection de la couche de roulement.	24
DRIEA n° 2017-739	24.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD986, RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique pour le T1.	25
DRIEA n° 2017-740		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de réfection de la couche de roulement.	25
DRIEA n° 2017-745	24.05.2017	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur les RD911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de curage du réseau d'assainissement sur le boulevard Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.	26
DRIEA n° 2017-746		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de confection de boucles de régulation de trafic suite à la réfection de la couche de roulement.	27
DRIEA n° 2017-749	24.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction d'une rampe d'accès et sortie sur le boulevard de la Défense RD914, pour la construction de la gare Nanterre la Folie.	28
DRIEA n° 2017-753	29.05.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation du boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation d'aménagement de voirie au niveau du carrefour Alsace sur la commune de Courbevoie.	29
DRIEA n° 2017-754	29.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de sécurité.	29
DRIEA n° 2017-762	29.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement avec reprises de branchements.	30

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-763	29.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de sécurité.	31
DRIEA n° 2017-770	30.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.	32
DRIEA n° 2017-771	31.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'aménagement de la station Total Front de Seine.	33
DRIEA n° 2017-774	31.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.	33
DRIEA n° 2017-778	31.05.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de vitres.	34
DRIEA n° 2017-786	01.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de dévoiement du réseau haute tension aérienne (HTA) de la RATP.	35
DRIEA n° 2017-787	01.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de sondages.	36
DRIEA n° 2017-789	01.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	37
DRIEA n° 2017-791	01.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du n° 21 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-La-Garenne.	38
DRIEA n° 2017-792	01.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la RN13 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des boulevards Circulaire de la Défense, Neuilly et Pierre Gaudin sur les communes de Puteaux et Courbevoie.	38
DRIEA n° 2017-804	06.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble haute tension aérienne (HTA) sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et le la rue de Neuilly.	39

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-805	06.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création d'un branchement électrique.	40
DRIEA n° 2017-811	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.	41
DRIEA n° 2017-812	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux d'élagage d'arbres.	42
DRIEA n° 2017-813	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes et sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de câble haute tension aérienne (HTA) dans le cadre du maillage entre les postes électriques de Buzenval et Puteaux.	42
DRIEA n° 2017-814	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	43
DRIEA n° 2017-815	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'installation de vidéo protection.	44
DRIEA n° 2017-816	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et la rue Henri Barbusse.	45
DRIEA n° 2017-817	07.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchements gaz.	46
DRIEA n° 2017-821	08.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie.	46
DRIEA n° 2017-822	08.06.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la manifestation pour les 50 ans du Diocèse de Nanterre prévue le dimanche 11 juin 2017 sur la commune de Colombes.	47

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-829		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil en raison de travaux de raccordement de fibres optiques	48
DRIEA n° 2017-831	09.06.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Pont de Clichy.	49

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-662 du 12 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier « Alto » sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er :

Du 15 mai au 23 juin 2017, de 10h00 à 16h00, le boulevard de Neuilly (RN13) est réduit de trois à deux voies par suppression de la voie lente au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues Construction (2 bis avenue du Canada à 91978 Les Ulis Cedex - Téléphone : 06 64 48 31 69 - adresse courriel : l.corbeil@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-669 en date du 15 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électrique.

ARTICLE 1er : Du lundi 15 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n° 254, n° 229bis et n° 219, sur 10 mètres avant la place Osiris en direction de Paris, angle avenue Vigée Lebrunet et face au n°218 :

- Sur chaque emplacement, le stationnement est interdit sur trois places à tous les véhicules à l'exception des véhicules cités en article 3.
- De 10h00 à 16h00, une voie de circulation est neutralisée. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IT RESEAUX - Téléphone : 09 52 88 73 86 - Télécopie : 09 57 88 73 86 - Adresse : 44 rue Maurice de Broglie 93600 Aulnay-sous-Bois - mail : loic.fayard@it-reseaux.fr.

- Entreprise RPS, 2 avenue Spinoza 77184 Emerainville - mail : bruno.cousy@rps-services.eu
- mail : olivier.gressier@rps-services.eu fax : 01 64 61 93 90.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-670 en date du 15 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'alimentation du tunnelier du Grand Paris Express.

ARTICLE 1er : Du lundi 15 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017, sur la place de la Manufacture et la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres - Saint-Cloud, la voie de droite est neutralisée de façon permanente sur 100 mètres à partir de la sortie de la voie bus. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres en toutes circonstances. Les sorties de la voie de bus et du parking sont maintenues en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30, sur voies circulées.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00 dans l'emprise permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA - Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA - Téléphone : 01.39.33.18.79 - Télécopie : 01.39.33.18.80 - Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-677 en date du 15 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement des vannes des chambres de dessablement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la bretelle d'accès au pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, la largeur de la chaussée est réduite de 6 mètres à 3,50 mètres. Un balisage fixe en glissière en béton armé (GBA) est mis en place au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETHA - Téléphone : 01.41.64.90.30 - Télécopie : 01.48.30.80.57 - Adresse : 144, avenue Henri Barbusse, 93000 BOBIGNY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. ZHAOUI (06.20.97.50.02), SETHA - Téléphone : 01.41.64.90.30 - Télécopie : 01.48.30.80.57 - Adresse : 144, avenue Henri Barbusse, 93000 BOBIGNY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-686 en date du 17 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de pose d'une fibre optique sur le Quai Aulagnier RD7.

ARTICLE 1er : Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 21 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est réduite à une file de 3,20 mètres sur le quai Aulagnier, entre la rue du Jardin modèle et la rue de la Parfumerie.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sur le Quai Aulagnier, entre la rue Novion et la rue de la Parfumerie.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC Aulnay - Téléphone : 01 58 31 10 30 - Télécopie : 01 58 31 10 31 - Adresse : ZI Les Mardelles, 86 rue Blaise Pascal 93 600 Aulnay-sous-bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-692 du 17 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 sur la commune de Rueil-Malmaison, pour la réalisation du curage d'une chambre à sable du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er :

Du 22 mai au 16 juin 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- les bretelles de l'avenue de Colmar vers l'A86 en direction de Saint-Denis : une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares ;
- l'A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n° 36 vers la route de Chatou (RD986) : une déviation est mise en place par l'A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 70km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et EAV (ZI du Petit Parc voie C à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – adresse de messagerie : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-693 du 17 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) pour l'inspection de la passerelle piétonne « Les Terres Blanches » sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1er :

Du 22 au 23 mai 2017, de 21h00 à 05h30 et du 23 au 24 mai 2017, de 21h00 à 05h30, la circulation est réduite de trois à une voie sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) à partir de la rue Bellini, sur une distance de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SIXENSE CONCRETE (2-4 rue Jean-Baptiste Huet-impasse du Petit Robinson à 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01 30 67 65 04 – adresse courriel : amine.elmoudni@sixense-group.com) agissant pour le compte de DEFACTO (5-6 place de l'Iris à 92095 Paris la Défense cedex – adresse courriel : melodie.schiltz@arteliagroup.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-700 en date du 18 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le mardi 30 mai 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 27bis, sur 15 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux

conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'opération de déménagement est réalisée par Les déménageurs Bretons, DEMEUIROP DEMENAGEMENT 92 EPINAY SUR SEINE.

La signalisation temporaire est réalisée par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 - Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-706 en date du 18 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de préparation de feu d'artifice (test lumière).

ARTICLE 1er : Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017, sur le quai Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, face au n°68 :

- deux places de stationnement sont interdites à tous véhicules à l'exception de ceux de la société énoncée dans l'article 3.
- Le trottoir est réduit à un passage minimum de 1 mètre de large sur 6 mètres de long.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par M Joseph COUTURIER - Téléphone : 06 83 47 00 81 - Adresse : Jacques Couturier Organisation 85310 Saint-Florent-des-Bois - mail : joseph@artifice-couturier.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-707 en date du 18 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 18 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la place des Droits de l'Homme, une file dans chaque sens par alternance est fermée à la circulation ponctuellement, les places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 40 mètres de long, à l'avancement des travaux. Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GEOTEC. SA - Téléphone : 01.61.37.28.60 - Télécopie : 01.61.37.28.61 - Adresse : GEOTEC.SA 3, avenue des Chaumes 78180, MONTIGNY LE BRETONNEUX - Courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. N. GOURNAY, GEOTEC. SA - Téléphone : 01.61.37.28.60 - Télécopie : 01.61.37.28.61 - Adresse : GEOTEC.SA 3 avenue des Chaumes 78180, MONTIGNY LE BRETONNEUX - Courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-708 du 19 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la réalisation de l'entretien de panneaux publicitaires sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er :

Du 22 mai au 02 juin 2017, de 21h00 à 5h00, sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13), à l'angle de l'avenue Gambetta et de la rue Félix Eboué (RN314), la voie lente est neutralisée sur environ 15 mètres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société JCDECAUX (19 quai du Moulin de Cage à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 63 72 46 80 - adresse courriel : patrick.legrix@jcdecaux.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-711 en date du 19 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose d'une benne pour les activités du théâtre.

ARTICLE 1er : Le vendredi 2 juin 2017, au n° 147, avenue François ARAGO (RD131) à

Nanterre, la place de stationnement est neutralisée et réservée aux conteneurs loués pour les activités du théâtre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Théâtre Nanterre Amandiers - Téléphone : 01 46 14 70 58 - Adresse : au n° 7 avenue P. Picasso 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame J. CHERRIER, Théâtre Nanterre Amandiers - Téléphone : 01 46 14 70 58 - adresse courriel : j.cherrier@amandiers.com - Adresse : au n° 7 avenue P. Picasso 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-713 en date du 19 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de construction d'un bâtiment au droit du n° 129 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 mars 2019, le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, au droit du n° 129 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy la Garenne.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STPB - Téléphone : 01 58 73 11 80 - Adresse : 77 Rue des trois Territoires, 94120 Fontenay-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément

à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-714 en date du 19 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique.

ARTICLE 1er : Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue François ARAGO (RD131), une file est fermée à la circulation générale ponctuellement, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre de largeur. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAGA Ingénierie - Téléphone : 01 75 30 25 20 - Télécopie : 01 69 06 08 64 - adresse courriel : g.loule@saga-ingenierie.eu - Adresse : 22, rue des Carriers Italiens 91350 Grigny.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme G. LOULE, SAGA Ingénierie - Téléphone : 01 75 30 25 20 - Télécopie : 01 69 06 08 64 - adresse courriel : g.loule@saga-ingenierie.eu - Adresse : 22, rue des Carriers Italiens 91350 Grigny.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-724 en date du 23 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture d'un bâtiment avec une grue mobile.

ARTICLE 1er : Du mardi 27 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017, au n° 14, boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TARTAR, S.N.A - Téléphone : 01 46 82 72 93 - adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr - Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-727 du 23 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour l'entretien de la ligne de métro n°1 sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1er :

Du 29 mai au 2 juin 2017, de 21h00 à 5h30, durant deux nuits, les deux voies du côté droit de la chaussée sont neutralisées sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, face aux n°135 à 147 et du n°57 à la rue Paul Déroulède.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est

réduite à 30 km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SOTEM (118 rue Marcel Hartmann à 94200 Ivry-sur-Seine - Téléphone : 06 81 88 44 23 - adresse courriel : alain.meanard@sotem.net) agissant pour le compte de la RATP (41 bis rue Roger Salengro à 94724 Fontenay-sous-Bois cedex – Téléphone : 01 58 77 63 99 - adresse courriel : julien.lecouvreur@ratp.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-728 en date du 23 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux d'installation d'une base de vie.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des n° 157-159, Grande Rue (RD910) à Sèvres :

- le stationnement est interdit et neutralisé sur dix places au droit des travaux ;
- un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances sur les places de stationnement au droit de la base de vie ;

- le renvoi des piétons vers le trottoir opposé n'est pas autorisé ;
- l'emprise sur chaussée est permanente ;
- l'emprise des travaux est autorisée de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN - Téléphone : 01.41.47.91.60 - Télécopie : 01.70.79.06.40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MARTY (06.61.64.52.70), COLAS IDFN - Téléphone : 01.41.47.91.60 - Télécopie : 01.70.79.06.40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-729 en date du 23 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131, RD986 et RD914 à Nanterre pour des travaux de mise aux normes d'arrêts de bus pour UFR.

ARTICLE 1er : Du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 60, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131), au droit du stade des bords de seine sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), la bretelle de la RD914 sens Province-Paris, vers l'Université de Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation générale sur 50 mètres de long, trois places de stationnement à proximité sont neutralisées, réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers - Téléphone : 01 46 85 29 29 - Télécopie :

01 47 92 29 - adresse courriel : damien.woydylo@colas-idfn.com; 80 - Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 - Télécopie : 01 60 29 22 87 - adresse courriel : jhaber@mourgues-signal.fr - Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC groupe Fayat - Téléphone : 01 41 19 28 26 - Télécopie : 01 41 19 27 82 - adresse courriel : d.paguet@satelec.fayat.com - Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JC DECAUX - Agence Île-de-France - Téléphone : 01 40 80 53 00 - Télécopie : 01 40 80 53 53 - adresse courriel : patrick.legrix@jcdecaux.fr - Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. G. GOURDIN, CD92 / DV / SMOE / UMOE1 - Téléphone : 01 46 13 39 40 - Télécopie : 01 46 13 39 99 - adresse courriel : ggourdin@hauts-de-seine.fr - Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-730

portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est interdite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre la rue Marcel Bonnet et la rue de la Gare. Une déviation est mise en place par l'avenue Albert Petit, l'avenue Louis Pasteur, puis la rue de Verdun à Bagneux.

Du mardi 6 juin 2017 au jeudi 8 juin 2017, la circulation est réduite de trois files à une file sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre la rue Marcel Bonnet et la rue de la Gare. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Téléphone : 01.45.13.93.67 - Télécopie : 01.43.39.24.90 - Adresse : 11, quai du Rancy 94380

Bonneuil-sur-Marne et **REFLEX SIGNALISATION** - Téléphone : 01.64.17.86.51 - Télécopie : 01.64.17.86.52 - Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifert.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CHEFIRAT, Département des Hauts-de-Seine/Service Territorial Urbain 92/ Unité Voirie Sud - Tél. 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-732 en date du 23 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et de remplacement de tampons de regard.

ARTICLE 1er : Du mardi 6 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard des Bouvets, la file de gauche est fermée à la circulation générale, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EAV - Téléphone : 01 39 29 00 64 - Télécopie : 01 39 29 00 49 - adresse courriel : frederic.fillion@veolia.com; Adresse : ZI du petit Parc - 78920 Ecquevilly.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG - Téléphone : 01 42 42 75 95 - Télécopie : 01 47 82 77 44 - adresse courriel : pascal.laigle@srbg.fr - Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. G. ARAUX, SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00, Télécopie : 01 41 38 56 09, adresse courriel : gerald.araux@suez.com; Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-738

portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de confection de boucles de régulation de trafic suite à la réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du mardi 6 juin 2017 au jeudi 15 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la circulation est réduite de trois files à deux files sur 80 mètres à l'avancement des travaux, entre la rue Marcel Bonnet et la rue de la Gare, dans le sens Province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOUYGUES ES, Adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VALENTIM (06.58.18.53.92), BOUYGUES ES - Adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-739 en date du 24 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur les RD986, RD131 et RD913 à Nanterre pour des travaux de sondage géotechnique pour le T1.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la République (RD986), avenue Frédéric et Irène Joliot Curie (RD131) et avenue du Maréchal Joffre (RD913), une file est fermée à la circulation, quatre places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVERTBATE - Téléphone : 02 36 69 50 73 - Télécopie : 06 28 23 38 36 - Adresse : 6 Chemin de la Garenne 28500 MEZIERES-EN-DROUVAIS - adresse courriel: evertbate@yahoo.fr.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Forensol - Téléphone : 01 69 09 14 51 - Télécopie : 01 64 48 23 56 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Pascal BARBE, IDDEA - Téléphone : 01 69 74 28 00 - Télécopie : 01 69 74 28 08 - Adresse : 18 Rue de la Fromenterie, 91120 Palaiseau - courriel : pascal.barbe@iddea-ingenierie.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-740

portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation est interdite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre la rue Léon Bloy et la rue Marcel Bonnet. Une déviation est mise en place par l'avenue Pasteur, la rue Léon Bloy, l'avenue du Président Wilson puis la rue Marcel Bonnet à Cachan.

Du lundi 19 juin 2017 au jeudi 22 juin 2017, la circulation est réduite de trois files à une file sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, entre la rue Léon Bloy et la rue Marcel Bonnet.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS** - Téléphone : 01.45.13.93.67 - Télécopie : 01.43.39.24.90 - Adresse : 11, quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne et **REFLEX SIGNALISATION** - Téléphone : 01.64.17.86.51 - Télécopie : 01.64.17.86.52 - Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifert.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CHEFIRAT (06.64.42.55.27), Département des Hauts-de-Seine/Service Territorial Urbain 92/ Unité Voirie Sud - Tél 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-745 en date du 24 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur les RD911 et RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de curage du réseau d'assainissement sur le boulevard Jean Jaurès et le boulevard Victor Hugo à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation au droit des travaux sur le boulevard Victor Hugo, est réduite à une file par sens.

Sur le boulevard Jean Jaurès, la circulation est réduite de trois files à deux files.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route sur le boulevard Victor Hugo et sur le boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC - Téléphone : 01 41 38 56 00 - Télécopie : 01 41 38 56 09 - Adresse : 15 quai Galliéni 92150

SURESNES.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SANITRA Services - Téléphone : 01 43 00 73 00 - Télécopie : 01 43 00 97 58 - Adresse : ZI des Chanoux 6-14 rue Louis Ampère 93330 Neuilly-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-746

portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de confection de boucles de régulation de trafic suite à la réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, la circulation est réduite de trois files à deux files sur 80 mètres à l'avancement des travaux, entre la rue Léon Bloy et la rue Marcel Bonnet, dans le sens Province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOUYGUES ES - Adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VALENTIM (06.58.18.53.92), BOUYGUES ES - Adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-749 en date du 24 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de construction d'une rampe d'accès et sortie sur le boulevard de la Défense RD914, pour la construction de la gare Nanterre la Folie.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, boulevard de la Défense, entre la bretelle d'accès à l'A14 et la rue Aimé Césaire, la file de droite est fermée à la circulation générale, jour et nuit.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : guillaume.naphetat@eurovia.com; philippe.morel@vinci-construction.fr - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SBR - Téléphone : 01 48 54 57 20 - Télécopie : 01 48 94 28 90 - adresse courriel : eric.suvelier@sbr-balisage.com - Adresse : 97, rue Saint Antoine 93100 Montreuil sous Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. L. TROMEUR, Vinci Construction France - adresse courriel : laurent.tromeur@vinci-construction-terrassement.com - Adresse : Arena Nanterre la Dédense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-753 du 29 mai 2017 réglementant provisoirement la circulation du boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation d'aménagement de voirie au niveau du carrefour Alsace sur la commune de Courbevoie

ARTICLE 1er :

Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 09 juin 2017, de 20h00 à 05h30, le boulevard est réduit de trois à une voie, ou de trois à deux voies en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période et le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société EUROVIA (13 route du Port Charbonnier à 92637 Gennevilliers- Téléphone : 01 40 85 03 03 - adresse courriel : guillaume.naphetat@eurovia.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-754 en date du 29 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de sécurité.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 28 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et

dimanche(s), la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, dans le sens Province - Paris, est réduite de deux files à une file, entre la rue du 11 novembre et le n°13. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de pose de panneaux d'informations sont réalisés par **JCB SIGNALISATION** - Téléphone : 01.34.87.95.95 - Télécopie : 01.34.87.96.00 - Adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essarts-le-Roi.

La signalisation temporaire et les travaux de pose de signalisation verticale provisoire sont réalisés par **SIGNATURE** - Téléphone : 01.49.41.24.00 - Télécopie : 01.49.41.24.09 - Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS-SUR MARNE-CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de pose de la signalisation horizontale sont réalisés par **MOURGUES** - Téléphone : 01.60.00.00.07 - Télécopie : 01.60.29.22.87 - Adresse : 14, chemin du Moulin à vent 77166 GRISY-SUISNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Thomas BEIGNEUX (06.50.08.40.56) - le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / DM/SMOE/UMOE2 - Téléphone : 01.78.14.00.44 - Télécopie : 01.41.13.50.12 - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-762 en date du 29 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement avec reprises de branchements.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 29 décembre 2017, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, entre l'allée du Bosquet et l'avenue de l'Europe, la circulation est maintenue sur les deux voies en toutes circonstances (largeur minimale 5,80 mètres). Un alternat par feux équipés de minuteur est mis en place ponctuellement. Ces feux doivent privilégier la direction Paris le matin et, la direction Versailles l'après-midi. Le stationnement est interdit au droit des emprises de chantier. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu au droit du chantier ou renvoyé sur le trottoir opposé si la largeur

devient insuffisante. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Les travaux dans l'emprise de chantier sont autorisés de 7h30 à 18h00.

Les travaux sur voies circulées hors emprise chantier sont autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN - Téléphone : 01.41.47.91.60 - Télécopie : 01.70.79.06.40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MARTY (06.61.64.52.70), COLAS IDFN - Téléphone : 01.41.47.91.60 - Télécopie : 01.70.79.06.40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-763 en date du 29 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de sécurité.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, dans le sens Province - Paris, est réduite de deux files à une file, entre la rue du 11 novembre et le n°13.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / DM/SMOE/UMOE2 - Téléphone : 01.78.14.00.44 - Télécopie : 01.41.13.50.12, - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Thomas BEIGNEUX (06.50.08.40.56) - le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / DM/SMOE/UMOE2 - Téléphone : 01.78.14.00.44 - Télécopie : 01.41.13.50.12 - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-770 en date du 30 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.

ARTICLE 1er : Du mardi 6 juin 2017 au vendredi 18 août 2017, boulevard de la Défense, entre la bretelle d'accès à l'A14 et la rue Célestin Hébert, la file de gauche est fermée à la circulation générale, jour et nuit.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : erwan.bienvenu@signature.eu - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay - Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SBR - Téléphone : 01 48 54 57 20 - Télécopie : 01 48 94 28 90 - adresse courriel : eric.suvelier@sbr-balisage.com - Adresse : 97, rue Saint Antoine 93100 Montreuil sous Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. B. MOREL et M. G. NAPHETAT, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - adresse courriel : boris.ramel@eurovia.com et guillaume.naphetat@eurovia.com - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-771 en date du 31 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'aménagement de la station Total Front de Seine.

ARTICLE 1er : Du lundi 5 juin 2017 au lundi 20 novembre 2017, sur le quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, dans le sens Asnières vers Puteaux, la contre-allée d'accès à la station-service Total et à la rue Sainte-Marie est fermée à la circulation.

L'accès à la rue Sainte-Marie s'effectue après le séparateur.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ICR Ingenierie SAS - Téléphone : 06 27 02 44 68 - Adresse : 2 rue du Recteur Pironneau BP 40671 44000 Nantes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-774 en date du 31 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 :

- Suivant l'avancement des travaux, la chaussée de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Auguste Mounié, est réduite de deux files à une file dans les deux sens de circulation ;

- si nécessaire et ponctuellement, la circulation peut être gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par signalisation lumineuse tricolore ;
- lors des phases de basculement du balisage, les manœuvres sont autorisées de jour entre 9h30 et 16h30 et de nuit entre 21h00 et 6h00 ;
- les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence ;
- l'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la Société EMULITHE - Adresse : Voie de Seine 94290 Villeneuve-le-Roi et, Les Paveurs Eure et Loire - Adresse : 31bis, rue de Dreux 28410 Abondant.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Thomas Beigneux (06.50.08.40.56), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / DM/SMOE / UMOE2 - Téléphone : 01.78.14.00.44 - Télécopie : 01.41.13.50.12 - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-778 en date du 31 mai 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de vitres.

ARTICLE 1er : Le samedi 10 juin 2017, au n° 562, avenue du Parc de l'Île (RD986) à Nanterre, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres minimum de large et le stationnement est interdit. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMSIC, - Téléphone : 01 48 18 18 00 - adresse courriel : carlos.dias-loura@external.total.com; -

Adresse : 138, rue de Stalingrad 93100 Montreuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M LOURA , SAMSIC - Téléphone : 01 48 18 18 00 - adresse courriel : carlos.dias-loura@external.total.com - Adresse : 138, rue de Stalingrad 93100 Montreuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-786 en date du 1^{er} juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de dévoiement du réseau haute tension aérienne (HTA) de la RATP.

ARTICLE 1er : Du jeudi 1^{er} juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017, sur le rond-point du pont de Sèvres (RD910) à Boulogne, les travaux sont effectués dans l'enceinte de la gare routière. L'exploitation des lignes de bus est maintenue en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA - Téléphone : 01.60.07.86.03 - Télécopie : 01.64.02.42.33 - Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de TERCA - Téléphone : 01.60.07.86.03 - Télécopie : 01.64.02.42.33 - Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la

réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-787 en date du 1^{er} juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de sondages.

ARTICLE 1er : Du lundi 12 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

Sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison :

- entre les n°45 et 55, dans les deux sens de circulation, les voies de droite peuvent être neutralisées de 10h00 à 16h00 ;
- entre le boulevard de l'Hôpital Stell et le n° 100, en direction de Nanterre, la circulation peut être réduite à une voie de 3,20 mètres ;
- au droit du n° 170, dans les deux sens de circulation, les voies de droite peuvent être neutralisées de 10h00 à 16h00.

Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison :

- au droit du n° 212, en direction de Bougival, sur 20 mètres le début de la voie de tourne-à-droite peut être neutralisé ;
- au droit du n° 264, en direction de Bougival, sur 30 mètres le début de la voie de tourne-à-gauche peut être neutralisé.

Le stationnement est interdit, sur trois places aux adresses suivantes, à tous les véhicules à l'exception de ceux des entreprises citées en article 3 :

- Sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre les n° 45 et 55, au droit des n° 100 et n° 170 ;
- Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison au droit des n° 218-224 et n° 187.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par IDDEA IDF - Téléphone : 01 69 74 28 00 - Télécopie : 01 69 74 28 08 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVERTBATE - Téléphone : 02 36 69 50 73 - Télécopie : 06 28 23 38 36 - Adresse : 6 Chemin de la Garenne 28 500 MEZIERES-EN-DROUVAIS - Gérant : M. Francis ANGLA GRE - adresse courriel : evertbate@yahoo.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M BARBE, IDDEA IDF - Téléphone : 01 69 74 28 00 - Télécopie : 01 69 74 28 08 - Adresse : 18, rue de la Fromenterie 91120 Palaiseau.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-789 du 1^{er} juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la réalisation des travaux de construction de la tour Trinity sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1^{er} :

Du 06 juin au 1^{er} septembre 2017, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 5h30, sur l'A14, les bretelles de la RN192-La Garenne-Colombes dans les deux sens de circulation et la bretelle d'accès à partir du quai du Président Paul Doumer (VRGS-D7) sont fermées à la circulation.

Des déviations sont mises en place :

- pour le sens vers la Garenne-Colombes : par la bretelle RN1013, l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense et l'avenue de la Division Leclerc ;
- pour le sens vers Paris : par la rue de Valmy, la route de la Demi-Lune et le boulevard Circulaire de la Défense (RN13).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du petit Clamart à Velizy Villacoublay – Téléphone : 07 78 68 72 34 - adresse courriel : thibault.garola@vinci-construction.fr) sous le contrôle de l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone 01 41 45 58 60 - adresse courriel : wboumhidi@epadesa.fr) et de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-791 en date du 1^{er} juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du n° 21 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-La-Garenne.

ARTICLE 1er : Du mardi 13 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, la circulation est réduite de trois files à deux files sur le boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne au droit du n° 21, afin d'assurer la mise en place d'un monte-meuble.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Anne SCIBERRAS - Téléphone : 07 85 99 80 96 - Télécopie : , Adresse : 21 Boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-792 du 1^{er} juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur la RN13 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des boulevards Circulaire de la Défense, Neuilly et Pierre Gaudin sur les communes de Puteaux et Courbevoie

ARTICLE 1er :

De la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 27 octobre 2017, du lundi au vendredi, hors jours hors chantiers, de 10h00 à 16h00, la circulation peut être réduite de trois à deux voies ou de deux à une sur la RN13, boulevards Circulaire de la Défense, Neuilly (de la voie des Bâtisseurs au boulevard Circulaire de la Défense) et Pierre Gaudin.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont

interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SATELEC (85 rue des Hautes Pâtures à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 19 28 26), KUPIEC-CADET (9 allée des Impressionnistes à 93420 Villepinte – Téléphone : 06 29 53 08 95 - adresse courriel : v.dacosta@alphacadet) et ROCH SERVICE (5 rue du Petit Albi à 95807 Cergy-Pontoise Cedex – Téléphone : 01 30 75 80 15) agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (61 rue Salvador Allende à 92751 Nanterre – Téléphone : 01 78 14 00 31 - adresse courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-804 en date du 06 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remplacement de câble haute tension aérienne (HTA) sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et le la rue de Neuilly.

ARTICLE 1er : Du mardi 06 juin 2017 au jeudi 31 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation générale est réduite de trois files à deux files sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux sur le boulevard Jean Jaurès, entre le quai de Clichy et la rue de Neuilly, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL - Téléphone : 01 30 39 60 21 - Télécopie : 01 30 39 60 28.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-805 en date du 06 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de création d'un branchement électrique.

ARTICLE 1er : Du mercredi 14 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n° 225b, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société citée dans l'article 3.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01 69 38 07 45 - Télécopie : 01 69 38 90 33 - Adresse : 31 rue Dagobert.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la

réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-811 en date du 7 juin 2014 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement de l'espace public des abords de la future gare des Groues.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense, entre la bretelle d'accès à l'A14 et la rue Célestin Hébert, la file de gauche est fermée à la circulation générale, jour et nuit. Entre 10h00 et 16h00, le boulevard de la Défense RD914 est réduit à une seule voie de circulation ponctuellement.

Le(s) vendredi(s), les deux voies doivent être rendues à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, adresse courriel : erwan.bienvenu@signature.eu; Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature Herblay, adresse courriel : Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SBR, Téléphone : 01 48 54 57 20 Télécopie : 01 48 94 28 90, adresse courriel : eric.suvelier@sbr-balisage.com; Adresse : 97, rue Saint Antoine 93100 Montreuil-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. B. MOREL et M. G. NAPHETAT, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03, Télécopie : 01 47 92 04 93, adresse courriel : boris.ramel@eurovia.com et guillaume.naphetat@eurovia.com; Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-812 en date du 7 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 1er : Du jeudi 15 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, quai Gallieni et quai Marcel Dassault (RD7) à Suresnes, une file est fermée à la circulation générale par alternance dans les deux sens, les places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 - Télécopie : 01 30 51 97 00 - adresse courriel : fcourcelle@e-v-en.fr - Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. F. BALLIE, CD92 / Direction des Parcs, Jardins et Paysages - Téléphone : 01 47 29 30 31 - Télécopie : 01 47 29 31 87 - adresse courriel : fballie@hauts-de-seine.fr - Adresse : 61, rue Salvador Allende, 92751 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-813 en date du 7 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Suresnes et sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de pose de câble haute tension aérienne (HTA) dans le cadre du maillage entre les postes électriques de Buzenval et Puteaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, du lundi 3 juillet au vendredi 7 juillet 2017 et du 21 août au 25 août 2017.

L'avenue Georges Pompidou à Puteaux et à Suresnes est fermée à la circulation. Le tourne-à-droite du carrefour quai de Dion Bouton RD7 avenue Georges Pompidou est fermé à la circulation. Le tourne-à-gauche pour les véhicules venant de Suresnes quai Gallieni RD7 est également fermé à la circulation générale. La déviation est prévue par les rues Edouard

Nieuport et Salomon de Rothschild à Suresnes.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA - Téléphone : 01 60 07 56 05 - Télécopie : 01 64 02 42 33 - adresse courriel : maxime.barbe@terca.fr - Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BARBE, TERCA - Téléphone : 01 60 07 56 05 - Télécopie : 01 64 02 42 33 - adresse courriel : maxime.barbe@terca.fr - Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-814 en date du 7 juin 2014 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, sur la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres et le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, la circulation est interdite dans le sens Saint-Cloud - Issy-les-Moulineaux depuis la RD907. Une déviation est mise en place par : le pont de Saint-Cloud, le quai Alphonse Le Gallo (RD1), puis le pont de Sèvres (RD910) et retour rue Troyon (RD7) à Sèvres.

La circulation est maintenue dans l'autre sens en toutes circonstances.

Du lundi 26 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sur la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres et le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, la circulation est interdite dans le sens Issy-les-Moulineaux – Saint-Cloud, depuis la place de la Manufacture. Une déviation est mise en place par : le pont de Sèvres (RD910), le quai Alphonse Le Gallo (RD1), puis le pont de Saint-Cloud et retour sur la RD7.

La circulation, dans le sens Saint-Cloud – Issy-les-Moulineaux, est maintenue en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par **COLAS IDFN** - Téléphone : 01.41.47.91.60 - Télécopie : 01.70.79.06.40 - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS, **AB MARQUAGE** - Téléphone : 01.30.66.30.86 - Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes, **BOUYGUES ES** - Téléphone : 01.80.61.13.45 - Adresse : 9, rue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson, **AXIMUM** - Agence de Taverny - Adresse : 28, allée Benoit Dubost 95150 Taverny et **SIGNATURE** - Téléphone : 01.49.41.24.00 - Télécopie : 01.49.41.24.09 - Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex.

La signalisation temporaire est réalisée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STU92/Unité Voirie Sud - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TISSINIER (06.67.12.37.03), l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92/ STU92/Unité Voirie Sud - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-815 en date du 07 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'installation de vidéo protection.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation, trois places de stationnement sont neutralisées, réservées aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Uniquement sur trottoir, les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC - Téléphone : 01 41 19 27 81 - Télécopie : 01 41 19 47 82 - adresse courriel :

p.Defrias@Satelec.fayat.com - Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. de. FRAIS, SATELEC - Téléphone : 01 41 19 27 81 - Télécopie : 01 41 19 47 82 - adresse courriel : p.Defrias@Satelec.fayat.com - Adresse : 131, rue du 1er mai 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-816 en date du 7 juin 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et la rue Henri Barbusse.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation est réduite de trois files à deux files sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et la rue Henri Barbusse.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route Sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et la rue Henri Barbusse.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CORETEL - Téléphone : 01 30 39 60 21 - Télécopie : 01 30 39 60 28.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-817 en date du 7 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchements gaz.

ARTICLE 1er : Du vendredi 23 juin 2017 au vendredi 28 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre les n°121 et 119, le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable. Les cyclistes doivent mettre pied à terre au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4 - Téléphone : 01.49.80.77.63 - Télécopie : 01.43.77.14.01 - Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MOREIRA, GR4R, Téléphone : 01.49.80.77.63 - Télécopie : 01.43.77.14.01 - Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-821 du 08 juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard de Neuilly (RN13) pour la réalisation du projet immobilier Alto sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er :

Du 12 au 16 juin 2017, de 21h00 à 5h00, le boulevard de Neuilly (RN13) est réduit de deux à une voie au niveau de la voie des Bâtisseurs.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues Construction (2 bis avenue du Canada à 91978 Les Ulis Cedex - Téléphone : 06 64 48 31 69 - adresse courriel : l.corbeil@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-822 du 08 juin 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la manifestation pour les 50 ans du Diocèse de Nanterre prévue le dimanche 11 juin 2017 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1er :

Le dimanche 11 juin 2017, de 08h00 à 17h30, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone. : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte du Diocèse de Nanterre (85 rue de Suresnes à 92022 Nanterre Cedex) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route

Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-829

portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil en raison de travaux de raccordement de fibres optiques

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 13 juillet 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la chaussée est réduite de trois voies à deux voies sur 60 mètres et à l'avancement des travaux, entre la rue de Ridder et l'avenue Laplace.

Les travaux sur trottoir nécessitent la présence d'un homme trafic pour gérer le flux des piétons si la condition de largeur minimale du cheminement piéton (1,40 mètre) n'est pas respectée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ETS France - Téléphone : 01 45 14 41 82 - Adresse : 1 avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M MECHICHI (06 35 22 50 50), ETS France - Téléphone : 01 45 14 41 82 - Adresse : 1 avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-831 en date du 9 juin 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du Pont de Clichy.

ARTICLE 1er : Du mercredi 21 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la circulation dans le souterrain du Pont de Clichy est interdite dans les deux sens de circulation. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes et sur la tête de l'ouvrage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - adresse courriel : voirienord@cg92.fr - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR - Téléphone : 01 48 13 36 50 - Télécopie : 01 70 79 06 40 - adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com - Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. le chargé de secteur par E.P.I 78 et 92 / STU / UVN - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - adresse courriel : voirienord@cg92.fr - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>